

- h) des procédés textiles décoratifs, relatifs à la production de produits textiles, autres que les vêtements, tels que la dentelure des bords, le surjetage, le pliage et le roulage, les effets de franges, le nouage de franges, le passepoil, la bordure, les broderies mineures, les ourlets à jour, le gaufrage, la teinture ou l'impression, ou tout autre procédé similaire; ou
- i) des opérations d'ornementation ou de finition relatives au montage des vêtements et conçues pour rehausser l'attrait commercial ou faciliter l'entretien du produit, comme les broderies, les ourlets à jour, les travaux à motifs appliqués, le lavage à la pierre ou l'acide, l'impression, la teinture en pièce, le préretrait, le pressage permanent, le montage d'accessoires, de notions, de parements ou d'attaches, ou autres opérations similaires;

- **utilisé** signifie utilisé ou consommé dans la production d'un produit;

- **valeur transactionnelle** s'entend du prix réellement payé ou payable pour le produit ou la matière à l'égard de la transaction entre le producteur du produit et l'acheteur du produit ou le vendeur de la matière, respectivement, rajustée en vertu des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 8 du Code de la valeur en douane;